

Règles générales de la Licer

Légende/ Rappels

UE = Unité d'enseignements - une UE est toujours porteuse de crédits

EC = Enseignement Constitutif d'une UE, non porteur de crédits ECTS

MATI = Matière constituant une EC, non porteuse de crédits ECTS

Lorsqu'un étudiant obtient au moins 10/20 de moyenne à une UE, cette

Les examens se divisent comme suit :

CC : contrôle continu (au moins 2 épreuves)

EA : examen anticipé (examen se déroulant après la fin des cours, mais avant la session officielle des examens ; ces examens sont

ET : examen terminal (examen se déroulant pendant la session

La Licence LLCER (tous parcours) applique les règles générales régissant les Licences du Collégium Arts, Lettres et Langues

1- Le **barème** de toutes les notes est **sur 20**.

2- **Sauf mention contraire dans les MCC spécifiques**, la moyenne obtenue à un EC se reporte entre la session 1 et la session 2 d'une même année universitaire à partir

3- Dans le cas d'un **EC évalué par 2 examens terminaux distincts** en session 1 et en se

4- **Sauf mention contraire dans les MCC spécifiques**, la moyenne obtenue à un EC ne se conserve pas d'une année sur l'autre : lorsque l'UE à laquelle appartient l'EC

5- Dans les **cas exceptionnels** où des EC se conservent d'une année sur l'autre (exemple des EC des UE106 et UE206 de L1 LLCER), la conservation se fait à partir de 10/20 et n'est valable que **pendant 1 an**

1ce LLCER

session 2, toute note supérieure ou égale à 10/20 se reporte entre la session 1 et la se:

ssion 2 (mais pas de conservation d'une année sur l'autre)